

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

### COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 21h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LAMY Michel.

#### **Membres présents :**

Monsieur BOUTIER Bruno - Conseil municipal  
Madame DURAND Nadine - Conseillère municipale  
Monsieur FLORENTIN Hubert - Conseiller municipal  
Madame FLORET Marie-Claire - 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur FORNES Bruno - Conseil municipal  
Monsieur GUILLEMINOT Christian - Conseiller municipal  
Monsieur LAMY Michel - Maire  
Monsieur LATOUR Jean-Michel - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur MARCHANDIAU Jean-Michel - Conseil municipal  
Madame MOYEMONT Brigitte - Conseillère municipale  
Madame NOBLET Valérie - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Madame PARIAT Elisabeth - Conseillère municipale  
Monsieur ROBIN Adrien - Conseiller municipal

#### **Membres absents représentés :**

Madame PIGET Anne - Conseillère municipale Pouvoir donné à M GUILLEMINOT Christian -  
Conseiller municipal  
Madame PREVOT Monique - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme NOBLET Valérie -  
3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

#### **Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHANDIAU Jean-Michel

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

2025\_D\_01 - Adhésion au futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique  
2025\_D\_02 - Conventions de participation prévoyance et santé - Mandat au Centre de Gestion pour  
organiser les mises en concurrence  
2025\_D\_03 - Convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion  
2025\_D\_04 - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la  
Commune  
- Questions diverses

#### **2025\_D\_01 - Adhésion au futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique**

#### **EXPOSÉ :**

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé « Aube Numérique ».

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés afin de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO<sub>2</sub> d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la Mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil Municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 132-14,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Aube Numérique » porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de Sécurité Intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés,

**⇒ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique ;
- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion à ce futur Syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de Sécurité Intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

**15 voix pour**

**2025\_D\_02 - Conventions de participation prévoyance et santé - Mandat au Centre de Gestion pour organiser les mises en concurrence**

**⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine, l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques, prévoyance et santé, seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube,

**➔ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**15 voix pour**

<b>2025_D_03 - Convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion</b>
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion créant le service Archives,

➡ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Établissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L. 2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code du Patrimoine notamment.

Que pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives Départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du Patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- toute intervention archivistique technique nécessaire à la conservation et à la préservation des documents ;
- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives Départementales (la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives Départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité) ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, publication, actions pédagogiques, soirées lecture, ...) ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention.

Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

Que le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

À titre d'information, pour 2025, ce tarif est de 46,00 € de l'heure.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ce montant serait appliqué par archiviste.

Il est précisé que l'intervention du service d'archivage itinérant du CDG 10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

➔ **Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**15 voix pour**

**2025\_D\_04 - Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

**EXPOSÉ :**

Les relevés de comptes de propriétés établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, dont les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du Code Civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE CADASTRALE
D	0956	LE PONT BANCELIN	0 ha 07 a 10 ca
D	0957	LE PONT BANCELIN	0 ha 05 a 72 ca
D	0991	LA GRANDE LECHERE	0 ha 04 a 64 ca
D	1183	LE GRAND HAUT	0 ha 08 a 74 ca
D	1187	LE GRAND HAUT	0 ha 06 a 82 ca
D	1198	LE GRAND HAUT	0 ha 26 a 08 ca
D	1251	LA LECHERE	0 ha 03 a 78 ca
D	1256	LA LECHERE	0 ha 05 a 41 ca
D	1259	LA LECHERE	0 ha 06 a 55 ca
D	1263	LA LECHERE	0 ha 07 a 75 ca
D	1264	LA LECHERE	0 ha 07 a 30 ca
D	1273	LA LECHERE	0 ha 14 a 69 ca
D	1284	LA LECHERE	0 ha 05 a 77 ca
D	1290	LA LECHERE	0 ha 06 a 94 ca
D	1310	LA LECHERE	0 ha 20 a 23 ca
D	1376	LA LECHERE	0 ha 03 a 86 ca
D	1377	LA LECHERE	0 ha 04 a 05 ca
D	1378	LA LECHERE	0 ha 08 a 26 ca
D	1404	LA LECHERE	0 ha 20 a 83 ca
D	1411	LA LECHERE	0 ha 40 a 12 ca
D	1418	LA LECHERE	0 ha 11 a 04 ca
D	1435	LA LECHERE	0 ha 07 a 44 ca
D	1441	LA LECHERE	0 ha 04 a 89 ca
E	0242	LES MAZURES	0 ha 15 a 72 ca
<b>Total superficie</b>			<b>2 ha 53 a 73 ca</b>

Le Conseil Municipal déclare, qu'à sa connaissance, lesdites parcelles ont des propriétaires connus mais décédés depuis plus de trente ans, et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au Code Rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

**⇒ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré DÉCIDE :**

**DONNE** son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

**15 voix pour**



### **Questions diverses**

#### **Abandon du projet de construction « Ages et Vie » :**

Par un courrier du 9 janvier dernier, le groupe Ages et Vie a annoncé qu'il était contraint d'abandonner le projet de construction de 2 maisons partagées destinées à accueillir des personnes âgées. Cette décision a dû être prise au regard du contexte économique actuel, en particulier dans le domaine du secteur médico-social.

Un processus de restitution des parcelles à la collectivité (ou autre) va être engagé.

#### **Transformation de l'Hôtel des Granges :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un promoteur immobilier a racheté l'hôtel des Granges afin de le transformer en appartements destinés à la location.

#### **Projet d'acquisition de la maison sise 7 rue de la Libération :**

Dans le cadre de la vente de la maison située à l'angle de la rue de la Libération et de la place de l'église, Monsieur le Maire indique qu'une offre d'achat au prix de 75 000 € a été faite auprès de l'étude notariale chargée de la vente de ce bien.

L'acquisition de cette habitation, qui serait vouée à la démolition, permettrait ainsi de redonner de l'espace et de valoriser notre patrimoine.

#### **Maison d'Assistantes Maternelles :**

Suite à la démission d'une assistante maternelle qui a quitté la MAM le 18 février dernier, l'Association « Maison des Papillons » recherche une nouvelle assistante maternelle pour compléter son équipe.

#### **Maison médicale :**

Le dégât des eaux survenu dans la maison médicale l'année dernière a nécessité le remplacement des cloisons devenues très humides, ainsi que la réfection des peintures.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont entièrement pris en charge par l'entreprise responsable du sinistre dû à un vice de forme.

#### **Arrêt du réseau cuivre :**

En tant que propriétaire du réseau cuivre, l'opérateur ORANGE a annoncé l'arrêt définitif du réseau cuivre utilisé pour accéder à la téléphonie fixe ainsi qu'à l'ADSL. À ce jour, environ 30 % de la population maiziéronne n'est pas raccordée à la fibre optique, dont principalement les personnes âgées.

Le moment venu, un communiqué sera fait auprès des abonnés concernés afin de les accompagner au passage à la fibre optique s'ils le souhaitent.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur MARCHANDIAU Jean-Michel  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Monsieur MARCHANDIAU Jean-Michel, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a series of loops.

Monsieur LAMY Michel,  
Maire

Handwritten signature of Monsieur LAMY Michel, featuring a long horizontal line followed by a series of loops and a final flourish.